

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

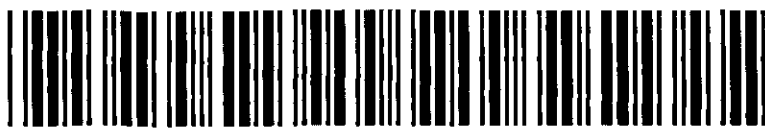
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02364

Numéro SIREN : 834 892 341

Nom ou dénomination : FINANC'LINE

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2018 sous le numéro de dépôt 14956



1801979701

DATE DEPOT : 2018-02-13

NUMERO DE DEPOT : 2018R014956

N° GESTION : 2018B02364

N° SIREN : 834892341

DENOMINATION : FINANC'LINE

ADRESSE : 128 rue de la Boétie 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2018/02/05

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

RONZE DUBANCHET AUDIT

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS au capital de 40 000 € - Siret n° 751 099 813 00014

Compagnie de Lyon

Le Millénium - 1 Rue de la Presse - B.P. 30712 - 42950 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Tél. 04.77.92.05.55 - Fax : 04.77.92.05.64

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

13 FEV. 2018

Sous le N° :

14956. *[Signature]*

RB 2364.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE
L'APPORT EN NATURE DE TITRES
DE LA SOCIETE ELECTRIC INDUSTRIE EFFECTUE
PAR MONSIEUR PIERRE CARROT ET MADAME JOSEPHINE CARROT
A LA SAS FINANC'LINE**

S.A.S. FINANC'LINE

128 rue de la Boétie

75008 PARIS

SIREN : 823 892 341

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE
L'APPORT EN NATURE DE M. PIERRE CARROT ET MME
JOSEPHINE CARROT A LA SAS FINANC'LINE**

Aux associés,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par la SAS FINANC'LINE en date du 15 Janvier 2018, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur PIERRE CARROT et Madame Joséphine CARROT à la société par actions simplifiée « FINANC'LINE », j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-147 du code de commerce.

La valorisation de l'ensemble des biens et droits apportés a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport rédigé par les représentants de la société concernée.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Sociétés concernées

1.1.1. Société bénéficiaire de l'apport : Société par actions simplifiée « FINANC'LINE » :

- La société « FINANC'LINE » est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, son siège social est situé au 128 Rue de la Boétie - 75008 PARIS.

La société a pour objet directement ou indirectement :

- Les activités de direction de gestion, de coordination, de contrôle et de représentation liées à la possession ou au contrôle du capital social de filiales ;
- L'animation de ses participations par la définition seule et exclusivement de la politique du groupe imposée aux filiales ;
- La prise de participation en fonds propres dans toutes entreprises et sociétés ; à cet effet, la souscription ou l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou ont vocation à représenter ou encore donnent le droit à attribution ou à souscription de titres représentant une quote part du capital social de ces entreprises et sociétés ;
- La gestion de ses participations et intérêts et le placement de ses fonds libres, notamment en investissements destinés aux filiales ;
- Toutes activités accessoires de gestion courante, prestations de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, travaux d'études, conseil et assistance, organisation, marketing et animation commerciale, montage de dossier, etc..., destinés aux filiales ou participations ;
- Tous achats, ventes, négoce de biens mobiliers ou immobiliers ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.1.2. Société dont les titres sont apportés : Apport des titres de la SAS « ELECTRIC INDUSTRIE » :

La société ELECTRIC INDUSTRIE est une société à responsabilité limitée, dont l'objet social consiste en :

En France et à l'étranger :

- L'exploitation d'un fonds de commerce d'entreprise générale d'électricité et de matériel électrique ;
- L'achat, la vente, l'installation, la location, la fabrication, la réparation, l'entretien, l'adaptation, la transformation de toutes machines et de tout matériel industriels électriques ou électroniques, neufs ou d'occasion ;
- La création, l'acquisition, la location, l'installation, l'exploitation et la prise à bail de tous établissements se rapportant à l'une quelconque des activités spécifiées ;
- La participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- Et d'une manière générale, toutes opérations immobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité.

Son capital social est de 7 622 €, la société a été créée le 11 janvier 1979.

Son siège social est situé au Les Barbières – 43290 MONTFAUCON EN VELAY.

Son numéro SIREN est le 314 750 910 – RCS PUY EN VELAY.

La société est actuellement en procédure de liquidation.

1.2. Personnes physiques à l'origine de l'apport

Monsieur PIERRE CARROT et Madame Joséphine CARROT sont à l'origine de l'apport.

Apport des titres de la SAS ELECTRIC INDUSTRIE :

- ⇒ Monsieur PIERRE CARROT apporte 250 actions détenues en pleine propriété.
- ⇒ Madame JOSEPHINE CARROT apporte 250 actions détenues en pleine propriété.

1.3. But de l'opération :

Cette opération a pour finalité de permettre à M. PIERRE CARROT et à Mme JOSEPHINE CARROT de recentrer une partie de leurs actifs dans une structure leur permettant la gestion rationnelle de leur

participation, et de créer ainsi, un outil pour le développement éventuel pour d'autres prises de participations conformément à l'objet social de ladite société.

1.4. Bases de l'apport :

Pour établir les conditions de l'apport il a été décidé de retenir les comptes annuels arrêtés au 30/09/2017.

La revue des événements intercalaires n'a pas mis en évidence d'événement susceptible de remettre en cause la substance des comptes servant de base aux apports.

1.5. Propriété, jouissance et conditions

La société FINANC'LINE aura la propriété et la jouissance des actions apportées à la date de réalisation de l'apport. Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après l'approbation de l'apport par l'assemblée générale de votre société.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

Aux termes du projet du contrat d'apports, il ressort que l'apport réalisé par Monsieur PIERRE CARROT et Madame Joséphine CARROT représente une somme globale de 2 000 000 Euros.

2.1. Description de l'apport :

Principales caractéristiques de l'entité apportée :

La société ELECTRIC INDUSTRIE exerçait son activité dans le secteur de la production d'énergie.

La société n'a pu exercer son activité, mais a obtenu réparation de son préjudice. La procédure contentieuse est aujourd'hui close.

La société est actuellement en liquidation judiciaire, mais elle a pu et donc fini d'indemniser ses créanciers.

2.2. Commentaires sur l'évaluation retenue :

L'apport de 500 titres ELECTRIC INDUSTRIE sur les 500 composant le capital social (soit 100 %) est valorisé dans le contrat d'apport à 2 000 000 €.

La valeur retenue est celle qui résulte de la valeur définie dans le projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 février 2018.

Cette valeur prend en considération la situation d'ensemble de la société.

2.3. Synthèse de l'apport et rémunération :

2.3.1. Apport réalisé par Monsieur PIERRE CARROT et Madame Joséphine CARROT :

Il est apporté à la société FINANC'LINE, sous les garanties ordinaires et de droit commun, la pleine propriété de 500 actions composant le capital social de la société ELECTRIC INDUSTRIE.

L'ensemble de l'apport réalisé par Monsieur PIERRE CARROT et Madame JOSEPHINE CARROT a été valorisé à 2 000 000 €. Cette valeur n'est pas surévaluée.

2.3.2. Rémunération de l'apport :

En rémunération de l'apport, il sera créé par le bénéficiaire, 2 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 Euro chacune.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des actifs et passifs composant la substance de la société apportée, ainsi que la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation étant effectuée sur la base de l'arrêté des comptes établie en date du 30/09/2017, l'analyse de la période intercalaire permet de ne pas remettre en cause la valorisation de l'apport.

De plus, nous avons intégré la situation d'ensemble de la société, et je me suis assuré qu'aucun autre événement ne pouvait être de nature à modifier la consistance des apports valorisés à 2 000 000 € depuis cette date jusqu'au jour du présent rapport.

4. CONCLUSIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus dont le montant s'élève à 2 000 000 Euros (Deux millions d'euros).

La valeur globale de l'apport correspond à la valeur nominale des actions à émettre.

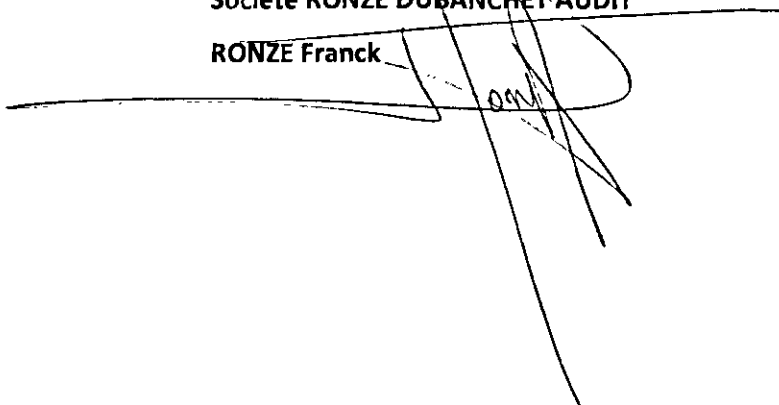
Je n'ai pas relevé dans mes investigations, ni été informé, d'aucun avantage particulier consenti à l'apporteur.

Fait à Saint-Etienne, le 05/02/2018

Le commissaire aux apports

Société RONZE DUBANCHET AUDIT

RONZE Franck

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, is written over the printed name and extends across the text of the block.